

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six Octobre, à vingt heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 19 Octobre 2017.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – **PRESENTS** : 27 – **REPRESENTES** : 2.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène, GUINEL Marie-Jeanne et LE BOUEDEC Christiane, M. MORMANN Nolann, Mmes ORDRONNEAU Séverine et PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry et PONTAC Serge, Mme SCHLADT Rita et M. TANI Florent.

EXCUSES : M. FLIPPOT Jacky (*pouvoir à M. Jean-Michel BUF*) et M. RICARDEAU James (*pouvoir à Mme Véronique LE BORGNE*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mesdames Nathalie GUIHOT et Marie-France GUIHO.

OBJET :	Renouvellement d'une convention d'occupation précaire.
----------------	---------------------------------------------------------------

N° 2017 / 10 / 21

Monsieur le Maire rappelle l'incendie de la rue Bizeul au cours duquel logement d'urgence a été détruit.

La Commune, ne disposant plus de logement affecté à l'hébergement d'urgence, a proposé d'attribuer de manière temporaire, le logement municipal, actuellement vacant, situé au 1^{er} étage du 17 bis, rue Waldeck Rousseau, à l'association Blain Sans Frontières pour héberger, pour loger une famille sans domicile au 10 Octobre 2016.

Il est proposé de mettre à disposition de l'association Blain Sans Frontières, qui s'acquittera du versement de l'indemnité d'occupation, le logement cité pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la Commission Sport et Vie associative en date du 12 Octobre 2017,

Vu la convention initiale d'occupation précaire

Vu la présente convention à intervenir entre la Ville de Blain et l'Association Blain Sans Frontières, adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

.../...

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Blain et l'association Blain Sans Frontières pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois.

PRECISE que le relogement de la famille concernée, rendra caduque la présente convention.

FIXE l'indemnité d'occupation à 638,00 € par mois, à compter du 1er Novembre 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 31 Octobre 2017,

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20171026-CM-2017-10-21-
DE
Date de télétransmission : 31/10/2017
Date de réception préfecture : 31/10/2017

Séance du Conseil municipal du 26 Octobre 2017
Délibération n° 2017 / 10 / 21